



AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Transport vers les centres de vaccination COVID-19

Bénéficiaire :

Adresse :

N° d'affiliation :

N.I.S.S. :

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié(e) doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.

Notre mutualité accorde une intervention dans le coût d'un transport vers un centre de vaccination COVID-19 (prise en charge du trajet aller-retour), à condition que :

1. la condition physique de l'affilié(e) ne lui permette pas de faire le déplacement de façon autonome ;
2. l'affilié(e) n'a pas la possibilité de faire appel à un membre de sa famille ou à un aidant proche pour faire le déplacement ;
3. les frais de transport ne sont couverts par aucun autre régime.

L'intervention (*) est accordée sur présentation :

- **d'une déclaration sur l'honneur attestant que le membre satisfait aux conditions précitées (cadre ci-dessous à compléter) ;**
- **d'une copie de la confirmation de la vaccination ;**
- **de la facture originale du transport (taxi, véhicule sanitaire léger ou ambulance).**

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

Déclaration sur l'honneur à compléter par l'affilié(e)

Je soussigné(e),

(Nom et prénom de l'affilié(e))

déclare avoir été transporté(e) vers un centre de vaccination COVID-19 en date du
et répondre aux conditions d'intervention.

Montant payé : EUR

Date :

Signature de l'affilié(é)

(*) Intervention dans le coût de la facture moyennant l'application d'un forfait à charge du membre. Ce forfait est fixé à :

- 5 EUR par transport pour les bénéficiaires ordinaires ;
- 2,50 EUR par transport pour les personnes disposant du statut social prévu à l'article 37, §§ 1er, 2 et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 (à la date du transport).